

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à octroyer à la Société de transport de Montréal une subvention d'un montant maximal de 1 120 000 000 \$, sous forme de paiement au comptant, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour contribuer à la réalisation des six projets de transport collectif pour le métro de Montréal suivants :

— Métro de Montréal, Ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement;

— Métro de Montréal, Programme Réno-Infra (phase II) – Maintien et bonification;

— Métro de Montréal, Programme Réno-Infra (phase III) – Maintien et bonification;

— Métro de Montréal, Programme Réno-Systèmes (phase III) – Maintien et bonification;

— Métro de Montréal, Programme Réno-Systèmes (phase IV) – Maintien et bonification;

— Métro de Montréal, Programme d'accessibilité (phase I) - Bonification;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient prévues dans une convention d'aide financière cadre à être conclue entre le ministre des Transports et la Société de transport de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE les conditions et les modalités spécifiques à chacun de ces six projets soient prévues dans des conventions d'aide financière subsidiaires à être conclues entre le ministre des Transports et la Société de transport de Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76724

Gouvernement du Québec

## Décret 340-2022, 16 mars 2022

CONCERNANT la nomination de membres de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail

(chapitre M-15.001) la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 21 de cette loi la Commission est composée notamment des membres suivants nommés par le gouvernement :

— six membres représentant la main-d'œuvre québécoise, choisis après recommandation des associations de salariés les plus représentatives;

— six membres représentant les entreprises, choisis après recommandation des associations d'employeurs les plus représentatives;

— trois membres choisis après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, dont un choisi particulièrement pour représenter les jeunes;

— un membre issu du milieu de l'enseignement secondaire, un membre issu du milieu de l'enseignement collégial et un membre issu du milieu de l'enseignement universitaire, choisis après consultation d'organismes des milieux concernés;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 23 de cette loi le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans et, à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 23 de cette loi le mandat d'un membre visé à l'un ou l'autre des paragraphes 2<sup>o</sup> à 5<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 21 prend fin dès que le secrétaire général de la Commission reçoit de l'association ou de l'organisme qu'il représente un avis à l'effet que ce membre n'a plus qualité pour le représenter;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi les membres de la Commission nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant le droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2018 du 15 août 2018 madame Martine Roy était nommée de nouveau membre de de la Commission, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2018 du 15 août 2018 monsieur Jean Lortie était nommé de nouveau membre de la Commission, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2018 du 15 août 2018 madame Sherolyn Moon Dahmé était nommée de nouveau membre de la Commission que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2018 du 15 août 2018 messieurs Paul W. Doyon, Richard Gravel et Luc Vachon ainsi que madame Véronique Proulx étaient nommés membres de la Commission, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1148-2018 du 15 août 2018 madame Johanne Jean était nommée membre de la Commission, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 533-2019 du 29 mai 2019 madame Sonia Éthier était nommée membre de la Commission, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 70-2020 du 29 janvier 2020 monsieur Yves-Thomas Dorval était nommé de nouveau membre de la Commission, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, les consultations ont été effectuées et les recommandations ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— à titre de membres représentant la main-d'œuvre québécoise :

— monsieur Paul W. Doyon, premier vice-président, L'Union des producteurs agricoles;

— monsieur Luc Vachon, président, Centrale des syndicats démocratiques;

— à titre de membre représentant les entreprises :

— madame Véronique Proulx, présidente-directrice générale, Manufacturiers et Exportateurs du Québec;

— à titre de membres choisis après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi :

— monsieur Richard Gravel, directeur général, Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc.;

— madame Martine Roy, directrice générale, Carrefour Jeunesse-Emploi comtés Iberville/Saint-Jean, choisie particulièrement pour représenter les jeunes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— à titre de membres représentant la main-d'œuvre québécoise :

— madame Nathalie Arguin, secrétaire générale, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), en remplacement de monsieur Jean Lortie;

— monsieur Éric Gingras, président, Centrale des syndicats du Québec (CSQ), en remplacement de madame Sonia Éthier;

— à titre de membre représentant les entreprises :

— monsieur Karl Blackburn, président et chef de la direction, Conseil du patronat du Québec inc., en remplacement de monsieur Yves-Thomas Dorval;

— à titre de membre choisi après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi :

— madame Valérie Roy, directrice générale, AXTRA Alliance des centres-conseils en emploi, en remplacement de madame Sherolyn Moon Dahmé;

— à titre de membre issu du milieu de l'enseignement universitaire :

— monsieur Christian Blanchette, recteur, Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de madame Johanne Jean;

QUE ces personnes soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76725

Gouvernement du Québec

## **Décret 621-2022, 30 mars 2022**

CONCERNANT l'approbation du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles consistent à favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 17.13 de cette loi le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles peut, avec l'approbation du gouvernement, élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité, de même que les ressources naturelles du domaine de l'État, la faune et son habitat, afin de favoriser le développement régional ou de mettre en œuvre toute autre politique gouvernementale;

ATTENDU QUE dans le cadre de son Plan stratégique 2019-2023 le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles s'est donné comme orientations de favoriser la croissance des investissements et des revenus en ressources naturelles et d'améliorer la qualité de vie des milieux régionaux;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2020 prévoit que des initiatives soient mises en place pour mieux assurer la gestion et accroître la mise en valeur du territoire public, afin de développer son plein potentiel et de contribuer à la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026 prévoit des actions visant à soutenir financièrement la mise en valeur du territoire public;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public visant à soutenir la réalisation d'études favorisant le développement durable de projets commerciaux, industriels ou de villégiature sur le territoire public, à soutenir la réalisation d'aménagements publics et communautaires sur le territoire public et à soutenir la participation autochtone aux plans régionaux de développement du territoire public;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QUE soit approuvé le Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, annexé au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET